

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Kim Galipeault

<https://www.cadre21.org/membres/f5765cb6972ab8bdc1aea648>

Date d'obtention : 2023-12-05 20:36:56

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Il s'agit d'un projet collaboratif entre les écoles secondaires, les services de police et le DPCP. Le but est d'intervenir rapidement dans le cas où un.e élève mineur.e. serait victime d'un incident de SEXTO (prise de photos/vidéo, partage, distribution). C'est un projet qui est implanté dans d'autres régions du Québec et qui a su démontrer son efficacité. Ça permet aux acteurs de répondre chacun à leur rôles et devoir, tout en s'en allant dans la même direction. Ça commence avec 1- l'intervention de l'école :

l'intervenante ouvre la trousse SEXTO et remplit les grilles d'évaluations individuellement avec les personnes concernées (elle intervient et collecte les appareils au besoin), elle contacte le service de police. 2- La police recueille les informations, remplit les déclarations et informe le DPCD. 3 - LE DPCP prend connaissance des infos et décide de l'orientation.

- Je retiens qu'en aucun temps je dois consulter les photos/videos qui s'apparentent à de la porno juvénile.

- Je retiens que je dois rencontrer les jeunes individuellement

- Je retiens que je ne dois pas remplir la grille avec un jeune instigateur dont je juge que la situation s'apparente à un acte malveillant (je communique avec la police dans ce cas).

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

- Je me sens plus informée sur le phénomène et les conséquences que ça peut engendrer.

- Je sens que je détiens plus de points de repères clairs sur l'intervention à préconiser (la trousse m'indique clairement ce que je dois faire et j'utilise mon jugement pour la partie intervention).

- Je sais que je ne suis pas seule à porter cela sur mon dos, je travaille en collaboration avec la police et le DPCP.

- Je me sens plus outillé face aux questions à poser aux étudiants lors de l'application de la trousse.

- Je me sens aussi plus outillée à sensibiliser les élèves de l'école aux impacts de SEXTO et à la nature criminelle de ceux-ci chez les mineurs.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

- Ne jamais regarder le contenu des cellulaires pour lesquels j'ai un doute qu'ils contiennent du contenu de pornographie juvénile.
- Je dois confisque un appareil pour lequel j'ai un doute qu'il contiennent du matériel de pornographie juvénile.
- Utiliser la trousse et mon jugement pour cerner s'il s'agit d'un acte malveillant.
- Dans le cas où un jeune d'une autre école est impliqué, ne pas hésiter à contacter cette école pour voir s'ils appliquent la trousse eux aussi. Coordonner les interventions
- Ne pas répondre aux demandes des policiers une fois mes interventions complétées et que la trousse leur est remise.
- Éviter la divulgation d'infos aux médias.